

Concours/Examen : Examen po IAE Épreuve : écrit N° sujet : 2..

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : 4. Alimentation et santé animale

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ingénieur(e) de l'Agriculture et de l'Environnement

Agence des Services et de Paiements (ASP)

Note à l'attente du Directeur de l'ASPAccessibilité aux personnes en situation deHandicap du site TELEPAC

Depuis la loi "handicap" du 11 février 2005, des avancées ont été réalisées, cependant l'accessibilité numérique, y compris pour les sites des services publics, est loin de l'objectif des 100% du gouvernement.

L'outil des téléservices des aides de la PAC (TELEPAC) m'échappe pas à ce retard. En effet, à l'heure actuelle, il est évalué non conforme. Il s'agit pourtant d'un enjeu de service public majeur.

Cette note exposera dans un premier temps les enjeux de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (1), puis le contexte réglementaire dans lequel il s'inscrit (2) et pour finir les propositions pour la mise en conformité du site TELEPAC (3).

### 1. L'accessibilité numérique, un enjeu de service public

En France, on dénombre 20 millions de personnes en situation de handicap dont 1,7 million pour handicap visuel, 7 millions pour handicap auditif ou encore 7,4 millions pour handicap moteur.

La loi "Handicap" de 2005 donnait l'objectif de 2012 pour que l'ensemble des sites Internet publics soient accessibles aux personnes handicapées. La réalité est tout autre 19 ans après cette loi.

Les initiatives et les actions continuent de proposer des plans pour accélérer les avancées. On peut citer notamment la signature en novembre 2023 d'une nouvelle convention entre la Directrice interministérielle (Dinum) et les Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) visant à améliorer l'accessibilité des outils numériques aux agents.

Ces opérations sont encadrées dans un contexte réglementaire difficilement appliqué dans la réalité du terrain.

## 2. Une réglementation existante mais non appliquée.

La loi "Handicap" de 2005 révisée en 2018 n'a pas tenue ses promesses. En effet, les objectifs n'ont pas été atteints ni dans les délais initiaux ni encore aujourd'hui. Cette loi <sup>révisée</sup> résulte de la retranscription en droit français de la directive européenne 2019/882 relative à l'accessibilité des produits et services.

Cette directive européenne désigne la norme EN 301549 comme référentiel harmonisé applicable aux États membres pour l'évaluation de la conformité des sites. En France, l'évaluation de la conformité est réalisée grâce au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) qui diffère sur certains points du référentiel européen.

Les objectifs n'ont pas été atteints et l'absence d'application des sanctions lors des manquements aux obligations d'accessibilité des services de communication au public n'a pas contribué à les réaliser. Un changement en 2024 devrait faire évoluer cet état de fait : le non-respect de l'accessibilité des sites sera passible de sanctions (50 000€ au maximum), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) aura les compétences en la matière, auparavant cette mission était attribuée au ministère chargé des personnes handicapées.

ainsi pour garantir nos missions de service public pour tous avec le site TELEPAC et ne pas s'exposer à des risques de sanctions, l'amélioration du site pour la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes en situation de Handicap s'avère indispensable.

### 3 Travaux d'amélioration du service TELEPAC pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le site TELEPAC est évalué non conforme selon le référentiel RGAA. En effet, seuls 18% des critères RGAA sont respectés sur les 12 pages Internet évaluées lors de la déclaration d'accessibilité établie en décembre 2020 (validité de 3 ans).

Dans un premier temps, un état des lieux est nécessaire : quelle société/prestataire est en charge de la programmation du site et des services. Et ainsi rassurer de l'état de leur formation en matière d'accessibilité, le cas échéant leur formation ou la recherche d'un prestataire formé est indispensable au bon déroulé des travaux du site TELEPAC.

En effet, suivant le type de handicap, le service doit rester accessible et utilisable. A titre d'exemples, les images doivent posséder un texte alternatif lisible pour les lecteurs d'écrans des personnes aveugles (par la transcription vocale ou en braille) ou bien la navigation sur le site doit pouvoir se faire à l'aide du clavier. De même les personnes en charge des graphismes doivent être sensibilisées aux couleurs et aux contrastes choisis pour optimiser la lecture pour les malvoyants.

La réalisation d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité sur une durée de 3 ans (au maximum), au demeurant obligatoire permettra d'échelonner la mise en conformité en se donnant un objectif intermédiaire avec une évaluation "partiellement conforme" dans un premier temps.

La sollicitation du conseil national consultatif des per -

Concours/Examen : Examen no IAE Épreuve : écrite N° sujet : 2..

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : 4 Alimentation et santé animale

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

sonnes Handicapées paraît indispensable pour obtenir un réseau constructif des personnes directement concernées.

L'amélioration du service TELEPAC pour l'accessibilité aux personnes en situation de Handicap va nécessiter de nombreux ajustements. Ce processus est inévitable mais avant tout indispensable pour garantir l'accès au service public à tous les administrés quelque soit leur situation.

Elle s'inscrit dans la politique d'inclusivité même si elle est tardive.





